

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2018

Le 2 mai deux mil dix-huit à 20 heures 30, les conseillers municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, maire, se sont réunis en la salle de la mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : M. MAUGER (Maire), MM. PICOT, DHIVER, Mme BELLOT, MM. CHARDON, RUEL, Mme GANCEL, MM. GODEFROY, MONFEUILLART, Mmes ANDRE, BERNERON.

Etaient absents, excusés : Mme BURNEL et M. GOSSELIN

Secrétaire de séance : Mme ANDRE

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion du 6 mars 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-01

Objet : Virement de crédits en faveur de la réfection de voirie

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu des devis pour la réfection de voirie qui dépassent largement les prévisions de crédits portés au budget primitif 2018. Il informe les conseillers que les travaux prévus pour restaurer un bâtiment qu'on aurait pu acquérir ne se feront pas car ce bâtiment a déjà été vendu. En conséquence les crédits affectés à cette opération pourraient être virés sur l'opération voirie dont le budget estimé selon les devis reçus est de 99.486,78 euros TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif principal 2018 – section investissement – de la façon suivante :

- c/2313 op. 20 = - 70 000 €
- c/2315 op. 10 = + 70 000 €

Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité, d'autoriser le maire à effectuer les virements de crédits sur les dépenses d'investissement de la manière suivante :

- c/2313 op. 20 = - 70 000 €
- c/2315 op. 10 = + 70 000 €

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-02

Objet : Décision de remise en état de la voirie

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu des devis pour la réfection de plusieurs rues qui nécessitent une restauration urgente avant la saison estivale. Ces rues sont les suivantes :

- Rue du Lavoir (de la Rue Pierre Salley à l'entrée de l'école Sainte-Marie-Madeleine Postel) : 3.816,00 € HT soit 4.579,20 € TTC ;
- Création d'une dépression charretière sur un trottoir Rue Pierre Salley pour permettre l'accès handicapé : 1.360 € HT soit 1.632 € TTC ;
- Rue de la Planque (390 mètres) avec aménagement d'un accès handicapé à l'entrée du cimetière : 27.470,45 € HT soit 32.964,54 € TTC ;
- Rue du 24 Juin (appelée Route du Crako dans le devis) incluant le petit parking du Crako : 29.648,70 € HT soit 35.578,44 € TTC ;
- Rue Julie Postel (côté Crako) : 20.610,50 € HT soit 24.732,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les travaux proposés sur les rues ci-dessus par l'entreprise BOUCE et d'autoriser le maire à passer commande de l'ensemble du programme ainsi présenté :

Opération voirie 2018		
	Montant HT	Montant TTC
Rue du Lavoir	3 816,00 €	4 579,20 €
Dépression charretière, Rue Pierre SALLEY	1 360,00 €	1 632,00 €
Rue de la Planque	27 470,45 €	32 964,54 €
Route du Crako , parking + Rue du 24 Juin	29 648,70 €	35 578,44 €
Rue Julie Postel	20 610,50 €	24 732,60 €
TOTAL =	82 905,65 €	99 486,78 €

Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité, d'autoriser le maire à passer commande du programme de travaux présenté ci-dessus pour un montant total de 82.905,65 € HT soit 99.486,78 € TTC et à signer tous documents nécessaires à cette opération. Le budget nécessaire est prévu au BP 2018.

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-03

Objet : Attribution de la mission SPS pour les travaux à l'église de restauration de la CIRCATA

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu un devis le 13 avril 2018 pour cette mission SPS qui a pour objet d'arrêter les mesures générales de coordination des différents intervenants en coordination avec la maîtrise d'œuvre pour une sécurité totale du chantier.

La société SARL Mesnil System a fait une proposition de prestation pour un montant de 885 euros HT soit 1062 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le devis correspondant.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, d'autoriser le maire à

passer commande et à signer le devis mission SPS pour un montant de 885 euros HT soit 1.062,00 euros TTC.

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-04

Objet : Transfert de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »

En séance du 1^{er} février 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcées dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de Communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de Communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle adaptée mobilisable en cas de crise ;
- Désengorger les routes départementales D23, D650, D4 et D117 ;
- Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de la Hague et de la Côte des Isles ;
- Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôles enfance et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de la Fosse) et des zones d'habitat denses ;
- Favoriser la desserte nord de la commune du Rozel et plus généralement du littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de Communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude au titre du code de l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'Agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5,2 M€ TTC. L'EPC,

I a déjà obtenu des soutiens financiers pour 1,4 M€ et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération est financée par les excédents de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

Délibération

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du 1^{er} février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du 7 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis défavorable au transfert à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-05

Objet : Subventions ou contributions à des organismes extérieurs

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de statuer comme tous les ans sur les montants de subvention attribués aux associations qui animent le village tout au long de l'année.

Il présente et commente un tableau d'attribution qui est soumis à l'appréciation du conseil municipal. Durant le débat qui s'ensuit le tableau est modifié comme suit :

	Attribué 2014	Attribué 2015	Attribué 2016	Attribué 2017 2017	Attribué 2018
Anciens combattants	100 €	150 €	150 €	200 €	200 €
Association Amis de l'église	300 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Barfleur, Voile & Tradition	300 €	- €	300 €	300 €	300 €
Vieux gréements du Val de Saire				0 €	300 €
B'ART-FLEUR	1000 €	1000 €	900 €	1000 €	1 000 €
CD 50 TATIHOU TOUR (participation)	- €	- €	496 €	496 €	496 €
CSB participation tournoi vétérans PBVF	- €	- €	- €	1104 €	1 004 €
Comité des Fêtes de Barfleur	1500 €	1250 €	- €	1000 €	1 000 €
Ecole de voile Pointe de Barfleur	4500 €	4500 €	4050 €	4200 €	4 500 €
MUSIK EN SAIRE	- €	1500 €	1350 €	2000 €	2 000 €
SNSM	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
UCAB (Fête du nautisme)	300 €	250 €	250 €	250 €	250 €

Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

1. D'autoriser le maire à virer aux associations les subventions pour l'année 2018 telles qu'elles figurent au tableau joint ;
2. D'accepter pour 2019 le principe d'une subvention au Défi des Ports de pêche qui se déroulera à Saint-Vaast-la-Hougue / Val de Saire en 2019 sous réserve que le domaine marin de la Pointe de Barfleur soit associé concrètement aux régates qui seront organisées.

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-06

Objet : Rénovation du réseau d'éclairage public de Barfleur

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il est souhaitable que la rénovation du réseau d'éclairage public soit poursuivie. Une première tranche a déjà été rénovée au cours de cette mandature,

il est nécessaire de terminer les travaux afin de bénéficier d'une meilleure souplesse horaire pour passer du mode éclairage 100% avant 22H00 à environ 50% au cœur de la nuit jusqu'à 7H00 le matin. Cela devrait générer de substantielles économies budgétaires.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public sur les zones de la Bretonne et du Crako, ainsi que dans les rues de la Cité, des Jardins, Alfred Rossel, de la Poste et rue Varengue.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel est de 8 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Barfleur s'élève à 4 680 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette opération telle que décrite ci-dessus.

Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- **La poursuite de la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune de Barfleur ;**
- **Demandent au SDEM que les travaux soient achevés avant le 31 décembre 2018 ;**
- **Acceptent une participation de la commune de 4 680 € HT soit 5 616 € TTC ;**
- **S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;**
- **Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.**

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-07

Objet : Proposition d'achat d'un bâtiment dans le cimetière

M. le Maire rappelle une discussion intervenue en début d'année entre les membres du conseil municipal concernant une proposition du propriétaire d'un bâtiment sis dans l'enceinte du cimetière qui consisterait à vendre ce bâtiment à la commune. Il s'avère que le prix vendeur net a été fixé à 14 000 € auquel il conviendrait d'ajouter les frais et honoraires d'acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le prix demandé par le vendeur.

Après délibération, les membres du Conseil, par 10 voix pour, 2 voix contre et pas d'abstention, décident :

- **D'acquérir le bâtiment proposé à la vente au prix de 14 000 € net vendeur ;**
- **S'engagent à porter les sommes nécessaires au règlement de la vente et au frais et honoraires d'acquisition à hauteur de 20 000 € maximum ;**
- **Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.**

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-08

Objet : Convention avec le FDGDON 50 pour la lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de coinvention du FDGDON 50 pour l'année 2018 afin de lutter contre l'implantation du frelon asiatique.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser le maire à signer la convention 2018 ;**
- **D'accepter le paiement de la cotisation de 21,00 euros.**

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-09

Objet : Projet privé d'accueil de professionnel médical à Barfleur

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il rencontré très récemment un promoteur privé qui souhaite implanter une structure d'accueil de professions médicales ou paramédicales à Barfleur. Il demande à ce que la commune prenne en charge les points suivants :

- Installer sur l'espace public devant le futur établissement des places réservées à la dépose des patients dont au moins une réservée aux personnes handicapées ;
- Aménager le trottoir pour faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Exonérer temporairement la société de la taxe foncière.

Le maire souhaite répondre favorablement à cette demande qui satisferait énormément la population Barfleuraise mais aussi celle des villages environnants. En outre, la préservation de la vie dans la commune et le développement du village sont particulièrement conditionnés à la présence d'un tissu conséquent de professions médicales ou paramédicales.

Le maire propose au Conseil municipal de soutenir ce projet qui présente énormément d'intérêt, d'accepter ces demandes et de leur donner une suite favorable à l'échéance du quatrième trimestre 2018 afin de permettre cette installation dans les meilleures conditions.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de soutenir avec force ce projet d'installation de professions médicales et d'autoriser le Maire à :

- **Réorganiser les places de stationnement et l'espace public nécessaires à un fonctionnement fluide de la nouvelle structure ;**
- **Présenter une délibération lors d'un prochain conseil municipal afin de permettre l'exonération temporaire de Taxe foncière.**

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-10

Objet : Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une des deux agents administratifs a été placée à plusieurs reprises ces derniers mois en congé de maladie ordinaire. Cette personne a fait part de son intention de bénéficier d'une mise en disponibilité de droit pour suivre son mari

dont les activités professionnelles l'ont contraint à s'éloigner du secteur de Barfleur. La durée de mise en disponibilité demandée est de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ce congé étant « de droit », le Maire ne peut s'y opposer.

En conséquence, il a engagé une procédure d'embauche d'une secrétaire pour pallier à l'absence prévue de cet agent.

Après avoir reçu de nombreuses candidatures, le choix s'est porté sur une personne qui bénéficie déjà du statut de la fonction publique territoriale.

Considérant que l'autre agent actuellement titulaire pourrait faire valoir ses droits à la retraite d'ici deux années environ, il semble judicieux de créer un troisième contrat de travail permanent qui nous garantira que la personne ainsi embauchée restera agent au sein de notre collectivité. C'est une bonne façon de préparer la transition.

Ce contexte ainsi exposé, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2, 5^{ème} échelon), indice brut 372, indice majoré 343.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser le maire à créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2, 5^{ème} échelon), indice brut 372, indice majoré 343 ;**
- **Les crédits afférents figurent au budget primitif 2018.**

COMMUNE – Délibération N° 2018-05-02-11

Objet : Installation de jeux pour enfants

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée que de nombreuses personnes demandent que des jeux pour enfants soient installés sur le terrain du Crako face au port. Plusieurs discussions ont eu lieu entre les conseillers municipaux à ce sujet. Une possibilité d'aménagement a été suggérée par quelques conseillers qui a retenu toute l'attention du conseil. Cela étant, le budget étant conséquent il avait été envisagé que le CCAS prenne en charge une partie significative de la dépense. L'idée serait de faire concourir la commune et le CCAS à hauteur chacun de 50% du montant de l'investissement.

La réunion du CCAS qui a eu lieu le jeudi 26 avril dernier a donné un accord pour que le CCAS concoure au projet à hauteur de 10 000 euros.

Un groupe de travail avait exploré sur Internet les diverses offres existantes d'aménagement. Au terme de ce travail une proposition chiffrée a été reçue pour un budget après remise de 15.662,60 € HT soit 18.795,12 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette proposition, sachant que la commune se verra rembourser 10 000 euros par le CCAS.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à

passer commande de l'ensemble de jeux pour enfants type SUPERTANKER de la société SYNCHRONICITY pour un montant de 15.662,60 € HT soit 18.795,12 € TTC.

Informations & Questions diverses

- M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'un armement barfleuraise de louer un local au sein du Centre de débarque jusqu'à fin 2019 dans l'attente de construire son propre atelier privé de conditionnement. Ce local fait déjà l'objet d'un bail consenti à cet armement par la CCI-ON. Etant donné que celle-ci se retire de l'exploitation du Centre de débarque au 31 mai 2018, il est nécessaire - si le conseil l'accepte - de rédiger un nouveau bail entre la commune et l'armement. Les membres du conseil municipal ne voient pas d'objection à poursuivre la location, à minima aux mêmes conditions que le bail actuel. Au titre de la délégation que le conseil municipal lui a accordée en 2014, le maire proposera une convention de location à l'armement demandeur.
- M. le Maire fait état d'un courrier de la CCI-ON daté du 26 avril 2018 annonçant un déficit d'exploitation du Centre de débarque pour l'année 2017 d'un montant de 21 955 € dont les causes déjà connues depuis deux années sont les suivantes :
 - Installation du centre de débarque de Saint-Vaast ;
 - Pas de moules depuis deux années (ressource épuisée) ;
 - Projets d'ateliers privés de conditionnement des produits.

La CCI-ON demande à la commune une exonération des loyers à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2017. L'ensemble du conseil municipal se déclare réticent étant donné que le loyer a déjà été revu à la baisse pour les mêmes raisons. Par ailleurs, (Cf. point précédent) il serait anormal que la CCI-ON encaisse des loyers en sous-location et ne règle pas les siens au titre de la convention qui nous lie. Enfin, la CCI-ON nous rend le centre de débarque avec les groupes de froid en panne et on peut s'attendre à des frais conséquents si nous décidions de les réparer. Le maire adressera un courrier en ce sens à la CCI-ON.

- Le maire donne lecture d'un projet de courrier qu'il a préparé dans le cadre d'un éventuel retour des compétences PSLA redonnées aux communes par la CA Le Cotentin. Après discussion il est convenu de ne pas envoyer ce courrier.
- Il est proposé par Mme Marie-Joëlle ANDRE de classer la Rue Julie Postel (côté Crako) en zone de rencontre limitée à 20 km/h.
- Il est signalé qu'un sous-verre a été cassé à la salle de l'Amitié lors de l'évènement « Barfleur fait galerie ». Le conseil regrette que l'occupant ne l'ait pas signalé lui-même. Mme BELLOT informe que l'association a été invitée à faire jouer son assurance.
- Mme GANCEL demande au maire s'il participera à la réunion du 18 mai entre le comité des fêtes et la SPL des ports de la Manche concessionnaire de l'espace portuaire de Barfleur. L'objectif est de préparer un plan de circulation applicable à la fête foraine et la fête des normands du 15 juillet. Le maire n'a pas eu connaissance de cette réunion et indique qu'il ne sera pas présent à Barfleur ce jour-là. Par ailleurs, le plan de circulation pour la fête foraine a déjà fait l'objet d'une réunion fin 2017 entre la commune, le comité des fêtes et les deux commerçants qui avaient répondu à son invitation. Il ne voit pas pourquoi il

faudrait débattre une fois de plus du sujet, sauf pour la fête du 15 juillet qui n'a pas probablement pas les mêmes contraintes.

La séance est levée à 24H00

**Le secrétaire de séance,
Marie-Joëlle ANDRE**



**Le Maire,
Michel MAUGER**



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.